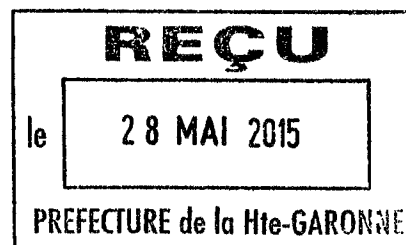


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015



18 - COMMUNICATION

18.1 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et la Mairie de Toulouse, organisatrice du Festival « Toulouse d'été »

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la prochaine édition du festival Toulouse d'été qui se tiendra du 15 juillet 2015 au 7 août 2015, il a été envisagé d'établir un partenariat entre la Mairie de Toulouse et Tisséo-SMTC.

Tisséo-SMTC est partenaire de cette manifestation depuis sa première édition. Créé à l'initiative de la Mairie, le Festival Toulouse d'été est devenu le rendez-vous incontournable de l'été musical toulousain. Entre patrimoine et création, Toulouse d'été offre une musique en balade dans les lieux les plus emblématiques de la ville et desservis par le réseau des transports en commun métro, tram, bus Tisséo.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Tisséo-SMTC s'engage à assurer la (...) :

- (...) diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 30 juin au 7 août 2015 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- (...) mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus et métro du 29 juin 2015 au 7 août 2015 : Voussures de Bus (750 exemplaires) et rames de métro (45 exemplaires).

- (...) création d'un titre de transport collector spécial « Festival Toulouse d'été ».

Quantité : 50 000 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo

Tisséo-SMTC s'engage également à retirer 400 titres 1 déplacement sur ces 50000 exemplaires (200 exemplaires seront mis à disposition de la Mairie de Toulouse et 200 exemplaires à Tisséo-SMTC pour leurs relations publiques).

Non recette sortie titres de transport : 640 €

- (...) la diffusion, sur le réseau métro Tisséo, d'une programmation musicale autour des œuvres des artistes programmés dans le cadre du festival.
- (...) la mise en place de performances artistiques sur son réseau (sous réserve des propositions de la Ville de Toulouse et en accord avec les services exploitation métro, tram, bus Tisséo).

En contrepartie, la Mairie de Toulouse s'engage à (...) :

- (...) réaliser l'impression des affiches, l'enregistrement du fichier audio, de la playlist musicale et les remettre à Tisséo-SMTC,
- (...) assurer la visibilité du logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation,
- (...) assurer l'insertion d'une campagne de Tisséo-SMTC dans le dépliant programme de la manifestation,
- (...) mettre à la disposition du personnel de Tisséo-SMTC cinquante invitations pour deux concerts prévus dans le cadre de la programmation.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Mairie de Toulouse.

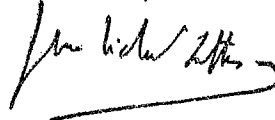
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

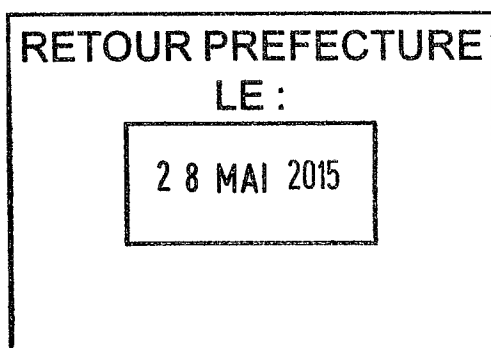
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

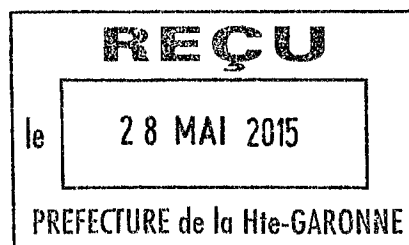
Le Président,



Jean-Michel LATTES



CONVENTION



ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2015.05.27.18.1 du 27.05.2015

Ci-après désigné « Tisséo – SMTC »

D'une part,

LA MAIRIE DE TOULOUSE, sis Espace Croix Baragnon - 24 rue Croix Baragnon - 31000 Toulouse, représentée par son Adjoint au Maire en Charge de la Culture dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « MAIRIE DE TOULOUSE »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la prochaine édition du festival « Toulouse d'Été » qui se tiendra du 15 juillet 2015 au 7 août 2015, il a été envisagé d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et la Ville de Toulouse.

Tisséo-SMTC est partenaire de cette manifestation depuis sa première édition.

Créé à l'initiative de la Mairie, Toulouse d'été est devenu le rendez-vous incontournable de l'été musical toulousain. Entre patrimoine et création, « Toulouse d'Été » offre une musique en balade dans les lieux les plus emblématiques de la ville et desservi par le réseau des transports en commun métro, tram, bus Tisséo.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo-SMTC et Ville de Toulouse-affaires Culturelles dans le cadre des actions organisées par cette dernière lors du Festival « Toulouse d'été ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements de Tisséo-SMTC

Tisséo-SMTC s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 30 juin 2015 au 7 août 2015 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus et métro du 29 juin 2015 au 7 août 2015 : Voussures de Bus (750 exemplaires) et rames de métro (45 exemplaires).
- la création d'un titre de transport collector spécial « Festival Toulouse d'été ».
Quantité : 50 000 exemplaires
Validité du titre : 1 déplacement
Distribution : Réseau Bus Tisséo

Tisséo-SMTC s'engage également à retirer 400 titres 1 déplacement sur ces 50 000 exemplaires (200 exemplaires seront mis à disposition de la Ville de Toulouse-Affaires Cultures et 200 exemplaires à Tisséo-SMTC pour leurs relations publiques).

- la diffusion, sur le réseau métro de Tisséo, d'une programmation musicale autour des œuvres des artistes programmés dans le cadre du festival.
- la mise en place de performances artistiques sur le réseau (sous réserve des propositions de la Ville de Toulouse-Affaires Culturelles et en accord avec les services exploitation métro, tram, bus Tisséo).

2- Engagements de la Mairie de Toulouse

La Mairie de Toulouse s'engage à :

- réaliser l'impression des affiches, du fichier audio, de la programmation musicale et les remettre à Tisséo-SMTC,
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation,
- Assurer l'insertion d'une campagne de Tisséo-SMTC dans le dépliant programme de la manifestation,
- mettre à la disposition du personnel de Tisséo-SMTC, cinquante invitations pour deux concerts prévus dans le cadre de la programmation.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au plus tard le 7 août 2015 sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, notamment en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou en cas d'annulation du Festival

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

A Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-SMTC
Le Président
Monsieur Jean-Michel LATTES

Pour la Mairie de Toulouse
L'Adjoint au Maire en charge de la Culture